

Acte rendu exécutoire en vertu de son dépôt en
Préfecture le 26 septembre 2022
Accusé réception 078-217801265-20220923-
DEC2022-45-AI et de sa publication le 27/9/22
P/I e Maire.



La Celle Saint-Cloud

DECISION MUNICIPALE N° 2022. 45

Valérie DUPONCHEL
Directrice générale des services
République Française
Département des Yvelines

78170

CONTENTIEUX N°

- CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

Je, soussigné, Olivier DELAPORTE, Maire de La Celle Saint-Cloud, Vice-président de Versailles Grand Parc,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2020 chargeant le Maire, par délégation, d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant tout ordre de juridiction, dans l'ensemble du contentieux intéressant la Commune, notamment la saisine et représentation y compris les dépôts de plaintes et constitution de partie civile [...],

Vu les poursuites pénales engagées à l'encontre de _____, sous le numéro de Parquet n° _____

Vu le jugement de relaxe rendu par le Tribunal correctionnel de Versailles le 6 mai 2021,

Vu les déclarations d'appel de _____ et _____ en date du 14 mai 2021,

Vu la déclaration d'appel de la commune en date du 14 mai 2021,

Vu la déclaration d'appel du parquet en date 17 mai 2021,

Vu l'avis d'audience du _____ devant la 7^{ème} chambre des appels correctionnels de la Cour d'appel de Versailles (_____),

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune, dans le cadre de l'instance d'appel, de solliciter la réformation du jugement de relaxe rendu à l'encontre de _____, de se constituer partie civile dans cette affaire et solliciter la condamnation de _____ à réparer les préjudices subis du fait des infractions examinées dans ce cadre,

DECIDE

Article 1^{er} : Que la Commune de LA CELLE-SAINT CLOUD se constitue partie civile dans l'instance pénale ouverte à l'encontre de _____, sous le numéro _____, sollicite dans ce cadre la réformation du jugement de relaxe rendu le 6 mai 2021 et sollicite la réparation des préjudices subis du fait des infractions reprochées à _____ ;


Article 2 : De désigner Me Yvon GOUTAL, avocat au barreau de PARIS, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune, à l'appui de sa constitution de partie civile, jusqu'à l'issue de la procédure ouverte, et pour exercer, le cas échéant, les voies de recours.

Article 3 : De signer tout acte afférent à ce litige.

Article 4 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 23 septembre 2022,



Le Maire,

Olivier DELAPORTE
Vice-président de Versailles Grand Parc